



**PRÉFET  
DE LA VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET  
Service des Sécurités**

Poitiers, le 19 mai 2026

Monsieur le maire,

Vous m'avez transmis une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle consécutive au phénomène de sécheresse et réhydratation des sols survenu du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

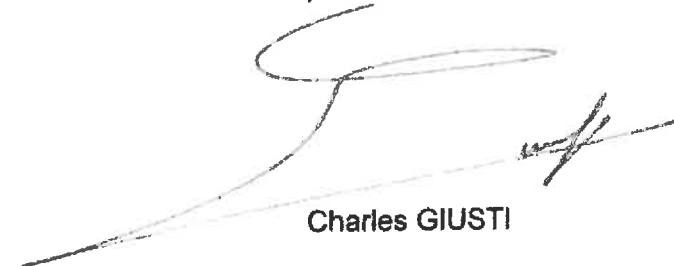
Je suis au regret de vous informer que votre commune n'a pas été reconnue en état de catastrophe naturelle par l'arrêté INTE 2612297A du 11/05/26 publié au Journal Officiel du 14/05/26, joint au présent courrier. Les annexes de l'arrêté précisent les motivations de cette décision.

Par ailleurs, je vous précise que l'ensemble des documents administratifs ayant conduit à l'adoption de cette décision, notamment les rapports d'expertise technique réalisés, sont d'ores et déjà à votre disposition sur l'application ICATNAT. Dans le cas où des documents seraient manquants, je vous invite à vous rapprocher de mes services (service interministériel de défense et de protection civile).

À titre de rappel, les décisions de reconnaissance ou de rejet de l'état de catastrophe naturelle peuvent faire l'objet d'un recours administratif dans les conditions prévues par les articles L411-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ou d'un recours contentieux dans les conditions prévues par l'article 4 de l'arrêté précité.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le préfet de la Vienne



Charles GIUSTI

M. Philippe ROYOUX  
Maire de LIGLET  
1 Place de la mairie  
86290 LIGLET

Tél : 05 49 55 70 76  
Mél : [ludivine.leprince@vienne.gouv.fr](mailto:ludivine.leprince@vienne.gouv.fr)  
7 place Aristide Briand, 86000 Poitiers  
[www.vienne.gouv.fr](http://www.vienne.gouv.fr)